

I. N. A. O.

**COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE
RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS
SPIRITUEUSES**

**Séance du 6 janvier 2022
(Visioconférence)**

Résumé des décisions prises

2022 – CP100

Date : 6 janvier 2022

Personnes présentes :

Membres professionnels : M. le Président Christian PALY,

Mmes Marie-Agnès HEROUT, Corinne LACOSTE-BAYENS

MM. Bernard ANGELRAS, Jean-Marie BARILLERE, Jérôme BAUER, Philippe BRISEBARRE, Jean-Benoît CAVALIER, Emmanuel CAZES, Michel CHAPOUTIER, Philippe COSTES Bernard FARGES, Damien GACHOT, Bernard JACOB, Florent MORILLON, Eric PASTORINO, Philippe PELLATON, Alain ROTIER, Yan SCHYLLER, Maxime TOUBART

Commissaire du Gouvernement :

Mme PIEPRZOWNIK Valérie

DGPE : Mme Marie-Laurence COINTOT, M. Julien LAM, Benoit BOUR

DGCCRF : M. Arnaud FAUGAS

DGDDI : M. Frédéric BOUY

La Directrice Générale de FranceAgriMer ou son Représentant

M. Ygor GIBELIND

Invité CNAOC : Mme Fanny DUCROCQ

Agents INAO:

Mmes Marie GUITTARD, Caroline BLOT, Sophie BOUCARD, Françoise INGOUF

MM Giles FLUTET, Pascal LAVILLE, Philippe HEDDEBAUT, Baptiste MONTANGE, Thierry FABIAN, Laurent MAYOUX

H2 com :

Sophie CUCHEVAI

2022-CP101	<p>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 8 septembre 2021 - pour approbation</p> <p>Le résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 8 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.</p>
2022-CP102	<p>Compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 8 septembre 2021 - pour présentation et approbation</p> <p>Le compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 8 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.</p>
2022-CP103	<p>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 17 novembre 2021 - pour approbation</p> <p>Le résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 17 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.</p>
2022-CP104	<p>Compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 17 novembre 2021 - pour présentation et approbation</p> <p>Le compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 17 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.</p>
Sujets généraux	
2022-CP105	<p>AOP « Crémant de Bourgogne » - Demande de modification temporaire du cahier des charges - Information de la commission permanente</p>

	<p>Afin de compenser le faible volume de la récolte 2021, l'ODG demande l'avancement de la mise en marché à destination du consommateur par diminution de la période minimale de 12 mois à compter de la date de tirage, pour les vins dont le tirage sera réalisé du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2025.</p> <p>La commission permanente a rappelé qu'une demande de modification temporaire devait être limitée à une année puis, le cas échéant être renouvelée la ou les années suivantes sur demande motivée.</p> <p>La commission permanente souligne que pour les vins soumis à élevage la situation précise des stocks au 31 juillet et les prévisions de vente, accompagnées d'une estimation des volumes de la récolte à venir, doivent être fournies pour évaluer le bien-fondé d'une telle demande.</p> <p>Elle estime qu'une diminution de la durée d'élevage à 9 mois a un effet négatif sensible sur la qualité des vins, elle demande à l'ODG d'apporter une argumentation plus précise concernant cette durée réduite.</p> <p>Elle note que l'ODG pourrait demander une fermeture de la période de tirage au mois de février ou de mars afin d'aboutir à une moindre diminution de la durée d'élevage.</p> <p>Elle rappelle qu'une réserve interprofessionnelle est un outil indispensable pour faire face à de telles situations.</p> <p>La commission permanente a pris en compte la demande mais l'a jugée prématurée. Elle pourra se prononcer sur une demande renouvelée limitée à une seule année lors d'une séance au second semestre 2022.</p>
<p>2022-CP106</p>	<p>AOP « Crémant du Jura » - Demande de modification temporaire du cahier des charges - Information de la commission permanente</p> <p>Afin de compenser le faible volume de la récolte 2021, l'ODG demande l'avancement de la mise en marché à destination du consommateur par diminution de la durée minimale d'élevage de 12 à 9 mois, pour les vins dont le tirage sera réalisé du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2023.</p> <p>La commission permanente a rappelé que l'avancement de la date de commercialisation est une disposition de lissage à appliquer pour la récolte suivant la récolte déficitaire, pour cette raison la demande ne peut pas concerner la récolte 2021.</p> <p>La commission permanente souligne que pour les vins soumis à élevage la situation précise des stocks au 31 juillet et les prévisions de vente, accompagnées d'une estimation des volumes de la récolte à venir, doivent être fournies pour évaluer le bien-fondé de la demande.</p>

	<p>Elle estime qu'une diminution de la durée d'élevage à 9 mois a un effet négatif sensible sur la qualité des vins, elle demande à l'ODG d'apporter une argumentation plus précise concernant cette durée réduite.</p> <p>Elle note que l'ODG pourrait demander une fermeture de la période de tirage au mois de février ou de mars afin d'aboutir à une moindre diminution de la durée d'élevage.</p> <p>Elle rappelle qu'une réserve interprofessionnelle est un outil indispensable pour faire face à de telles situations.</p> <p>La commission permanente a pris en compte la demande mais l'a jugée prématurée. Elle pourra se prononcer sur une demande renouvelée limitée à une seule année lors d'une séance au second semestre 2022.</p>
Délimitation	
2022-CP107	<p>AOP « Mâcon », AOP « Bourgogne », « Bourgogne Aligoté », « Bourgogne Passe-tout-Grains », « Bourgogne Mousseux » « Crémant de Bourgogne », « Coteaux bourguignons » - Révision de l'aire parcellaire délimitée - Modification de la lettre de mission de la commission d'experts</p> <p>La Commission Permanente du 17 novembre 2020 a approuvé le lancement de l'instruction d'une demande de révision de la délimitation parcellaire de l'AOP « Mâcon » portée par l'ODG et reprise par l'ensemble des ODG concernés dans un souci de cohérence. Une commission d'experts avait alors été désignées pour réaliser ce travail. Suite à plusieurs demandes de complément à la liste des parcelles concernées par cette révision, demande portée par l'ODG, mais aussi à la nécessité de prendre en compte dans ces travaux les suites de la révision de la délimitation parcellaire de l'AOC St Véran, il est proposé de modifier et de compléter la lettre de mission des experts.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Elle a approuvé la lettre de mission modifiée et corrigée.</p>
2022-CP108	<p>AOC « Bordeaux », AOC « Bordeaux supérieur », AOC « Crémant de Bordeaux » - Délimitation parcellaire – Report à l'identique - Commune Le Pian-sur-Garonne (33323)</p> <p>La commission permanente a approuvé le report à l'identique des délimitations des AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur », « Crémant de Bordeaux ». Elle a décidé du dépôt des plans dans la mairie de Pian-sur-Garonne.</p>
2022-CP109	<p>AOC « Languedoc » - Identifications parcellaires en aire « Cabardès » et « Limoux » pour la récolte 2022 - Bilan de la procédure d'identification parcellaire - Demande de nomination d'une commission d'enquête</p>

	<p>Les aires géographiques des AOC « Limoux » et « Cabardès » ont été incluses dans l'aire de l'AOC « Languedoc ». Cependant le cahier des charges de l'AOC « Languedoc » précise que les périmètres de production des vins de cette dernière appellation sont définis par identification parcellaire, selon les critères de délimitation fixés par le comité national compétent en 2006. Le dossier présenté concerne l'identification parcellaire pour la récolte 2022, mais aussi les éléments de bilan de mise en œuvre de cette procédure après 9 ans.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier et des éléments de bilan présentés par les services de l'INAO.</p> <p>Elle a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour la récolte 2022. Elle a été informée de la nécessité de faire évoluer dans le cahier des charges la date de dépôt des demandes d'identification pour la rendre cohérente avec la date d'affectation parcellaire.</p> <p>Concernant le bilan, le Président Paly a rappelé l'importance de désigner une commission d'enquête pour étudier ces bilans, même si les éléments présentés semblent aller dans le sens d'un maintien de la procédure d'IP.</p> <p>La commission d'enquête Languedoc présidée par D. GACHOT a été missionnée pour étudier ce dossier.</p>
<p>2022-CP110</p>	<p>AOC « Saint-Chinian » - Demande de révision de l'aire délimitée parcellaire selon la procédure de délimitation simplifiée - Interaction avec l'AOC « Languedoc » - Mise à jour de la lettre de mission des experts</p> <p>La demande de révision d'aire parcellaire délimitée Saint Chinian a été présentée à la commission permanente en séance du 2 juin 2021.</p> <p>Dans l'hypothèse où des parcelles demandées et situées hors de l'aire de l'AOC « Languedoc » ne seraient pas proposées pour l'AOC « Saint-Chinian », l'ODG « Languedoc » a demandé que ces parcelles puissent être examinées en vue d'un éventuel classement dans l'aire de l'AOC « Languedoc » uniquement, sous réserve de répondre aux critères de cette dernière appellation.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Elle a approuvé la mise à jour de la lettre de mission des experts chargés d'instruire la révision de la délimitation parcellaire des AOC St Chinian et Languedoc selon la procédure de délimitation simplifiée</p>
<p>2022-CP111</p>	<p>AOC « Grand Roussillon », « Muscat de Rivesaltes », et « Rivesaltes » - Délimitation parcellaire - Correction d'erreurs de retranscription de l'aire délimitée parcellaire sur les plans cadastraux - Commune de St Féliu d'Amont</p> <p>Certains tracés de délimitation pouvant être dupliqués pour différentes appellations, il est apparu qu'il y a eu confusion de la couche vectrice de l'AOC « Côtes du Roussillon » avec celle de l'AOC « Grand Roussillon » sur la commune de St Féliu d'Amont. Cette dernière valant pour aussi pour l'AOC « Rivesaltes » et l'AOC « Muscat de Rivesaltes ». Les services de l'INAO proposent de corriger les tracés.</p> <p>La commission a pris connaissance du dossier.</p>

	Elle a approuvé la correction des plans proposée par les services de l'INAO et décidé du dépôt des plans dans la mairie de St Féliu d'Amont
2022-CP112	<p>AOC « Côtes du Rhône », AOC « Côtes du Rhône Villages », AOC « Côtes du Rhône Villages – Nyons » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique - Corrections d'erreurs - 6 communes (département 26), 3 communes (département 30), 3 communes (département 30)</p> <p>La présidence est confiée à Monsieur Philippe BRISEBARRE Afin d'améliorer l'exercice de leurs missions, les services de l'INAO ont procédé au report à l'identique et à des corrections d'erreurs à la marge, sur le nouveau support cadastral vectorisé, de la délimitation parcellaire des AOC « Côtes du Rhône » et/ou « Côtes du Rhône Villages » pouvant être suivie ou non d'une dénomination géographique complémentaire, sur 12 communes. La commission a pris connaissance du dossier. Elle a approuvé le report à l'identique et la correction des plans proposée par les services de l'INAO et décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
Demandes de modifications de cahiers des charges	
2022-CP113	<p>AOP « Ventoux » - Demande de modification du cahier des charges - Opportunité du lancement de la procédure</p> <p>La présidence est confiée à Monsieur Philippe BRISEBARRE.</p> <p>La commission permanente a examiné la demande de modification d'encépagement de l'AOP « Ventoux ». Elle a donné un avis favorable à l'instruction de la demande de passage des cépages viognier et vermentino en cépage principal et confie l'expertise de cette modification à la commission d'enquête qui travaille actuellement sur des questions de délimitation. L'extension des missions de la commission d'enquête a été validée par la commission permanente. <u>Commission d'enquête existante</u> : Jean-Benoît Cavalier (Pdt), Jean-Marie Barillere, Alain Rotier, Bernard Farges, Philippe Coste</p> <p>Concernant l'introduction du cépage caladoc en tant que cépage accessoire, la commission permanente confie l'instruction du dossier au groupe de travail « Evolution de l'encépagement ». La commission permanente n'a pas donné suite à la demande d'intégration directe du caladoc sollicitée au titre des travaux d'expérimentation menés dans les vignobles voisins. En effet, l'introduction de nouveaux cépages dans un CDC peut se faire de deux façons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit en passant par l'introduction de VIFA à hauteur de 5 % de l'encépagement ; - Soit par la mise en œuvre d'expérimentations dans l'appellation. <p>La mise en place de la procédure VIFA pour le caladoc permet de répondre le plus rapidement possible à la demande de l'ODG.</p>

	<p>La commission permanente sollicite parallèlement le groupe de travail « Evolution de l'encépagement » pour réfléchir à l'échelle nationale, sur la possibilité de transposer des résultats d'expérimentation et de calquer les résultats obtenus aux vignobles de proximité. Certains principes sont à définir pour encadrer des possibilités de mutualisation des essais techniques.</p>
<p>2022-CP114</p>	<p>AOP « Chateauneuf du Pape » - Demande de modification du cahier des charges – Intégration MAE - Extension des missions de la commission d'enquête</p> <p>La présidence est confiée à Monsieur Bernard FARGES.</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable à la demande d'intégration de MAE dans le cahier des charges de l'AOP. Ces MAE ne reprenant pas le libellé des mesures types, leur expertise est transférée à la Commission Environnement. Le Président de cette Commission déplore le fait que les ODG s'écartent des rédactions types validées car ceci implique un travail supplémentaire pour cadrer les éléments de contrôlabilité.</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable à l'extension des missions de la commission d'enquête pour travailler avec la Commission Environnement sur ces MAE.</p> <p><u>Commission d'enquête existante</u> : Jean-Benoît Cavalier (Président), Philippe Brisebarre, Bruno Peyre, Alain Rotier</p> <p>Elle alerte également sur la nécessité de bien mesurer l'impact de la mesure sur les verres de la grappe. Les mesures relevant de la lutte biologique doivent faire l'objet d'une réflexion particulière par la Commission Environnement.</p> <p>Par ailleurs, la commission permanente a rappelé que c'est à partir des orientations et de l'expertise de la Commission Environnement que les demandes peuvent être transmises aux commissions d'enquête qui pourront alors s'appuyer sur la faisabilité des dispositions demandées et les orientations définies par la Commission en matière de contrôlabilité.</p>
<p>2022-CP115</p>	<p>AOP « Champagne », AOP « Coteaux Champenois », AOP « Rosé des Riceys » - Demandes de modification des cahiers des charges - Examen de la recevabilité - Opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>La commission permanente a approuvé avec 13 voix pour et 5 voix contre, la transmission au comité national du dossier pour approbation des demandes de modification des trois cahiers des charges nécessitant la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition, sans instruction complémentaire par une commission d'enquête.</p> <p>La commission permanente a été informée que les services de l'Inao avaient reçu la veille un courrier de l'ODG des appellations Champagne et Coteaux champenois, apportant des éléments de réponse aux observations que la</p>

	<p>commission nationale scientifique et technique avait formulées dans son analyse du bilan de l'expérimentation d'un nouveau mode de conduite du vignoble (vignes semi large). L'ODG ayant utilisé les résultats de l'expérimentation pour demander des modifications aux règles des cahiers des charges en vigueur. Ce courrier sera transmis à la commission nationale afin qu'elle complète son rapport qui sera présenté au prochain comité national.</p>
<p>Questions diverses</p>	
<p>2022-CP1QD1</p>	<p>« Cidre du Pays de Caux » - Demande de reconnaissance en AOP - Mise à jour de la lettre de mission d'experts suite à la démission d'un expert</p> <p>Monsieur Guy MARY, expert délimitation missionné sur la demande de reconnaissance en AOP pour le « cidre du Pays de Caux », a souhaité mettre fin à ses engagements pour raisons de santé. Les services de l'Institut proposent de nommer M. Paul BESSIN, géologue, maître de conférence à l'Université du Mans pour le remplacer sur ce dossier.</p> <p>La commission permanente a approuvé le remplacement de Guy MARY par M. Paul BESSIN et la lettre de mission modifiée.</p>
<p>2022-CP1QD2</p>	<p>AOC « Côtes du Rhône Villages » - Lettre de mission de la commission d'experts - Mise à jour de l'échéancier et des communes restant à traiter - Ajout d'un expert</p> <p>La modification de la lettre de mission des experts pour la révision simplifiée de l'AOC « Côtes du Rhône Villages » n'a pas été soumise à décision du comité lors de la consultation écrite du comité national mois de décembre. La commission permanente a donc approuvé le nouvel échéancier présenté et la nomination de M. Jérôme GOUIN comme expert supplémentaire.</p>